



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

DECISION

Portant sur la signature d'un contrat de location de logement entre la ville d'Autun et Monsieur Mohamed YAYA ADAM

N° 159/2026 - DST

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'AUTUN pour une partie des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n°183 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction, subdélégation d'attribution et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1^{ère} adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;

Vu l'alinéa 5 de l'article L. 2122-22 du même code ;

Vu le contrat de location joint ;

Article 1^{er} : AUTORISE la signature d'un contrat de location avec Monsieur Mohamed YAYA ADAM pour un logement d'une surface de 80 m² sis 23, rue du Capitaine Repoux, au rez-de-chaussée.

Article 2 : PRECISE que le présent contrat de location est consenti pour une durée de six ans, avec prise d'effet le 14 septembre 2026.

Article 3 : PRECISE que le montant du loyer mensuel est fixé à **425 € (quatre cent vingt-cinq euros)** et la redevance forfaitaire et mensuelle à **110 € (cent dix euros)** pour le remboursement des charges, payables à réception « d'un avis des sommes à payer ».

Article 4 : PRECISE que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 9 septembre 2026

Le Maire,

Par délégation, la 1^{ère} adjointe,

Madame Cathy NICOLAO-VERDENET

